Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2017

Soixante et onzième session
Point 151 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2017

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/946)*]

71/299. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 2149 (2014) du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour une période initiale allant du 10 avril 2014 au 30 avril 2015, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2301 (2016) du 26 juillet 2016, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2017,

Rappelant également sa résolution 68/299 du 30 juin 2014 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/271 du 17 juin 2016,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes;

[1] A/71/651 et A/71/819.

[2] A/71/836/Add.8.

Merci de recycler

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 52,0 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 87 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Décide* de ne pas transférer 15 postes du Groupe de la protection de l'enfance et 4 postes de l'équipe du Conseiller principal pour la protection des femmes à la Division des droits de l'homme;

10. *Décide également* de déclasser le poste de conseiller en chef pour la problématique hommes-femmes à la classe P-3;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016[3];

[3] A/71/651.

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, un crédit de 11 964 200 dollars, approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 conformément à la section VI de sa résolution 64/269;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 943 767 000 dollars, dont 882 800 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 44 645 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 163 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 158 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda);

Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 et pour l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

16. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 15 novembre 2017, un montant de 353 912 625 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245 également du 23 décembre 2015;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 436 388 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 475 213 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 460 475 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 321 487 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 179 213 dollars;

18. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 589 854 375 dollars, à raison de 78 647 250 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245;

19. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 727 312 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 458 687 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 434 125 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 535 813 dollars,

et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 298 687 dollars;

20. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 16 et 18 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 36 132 500 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, déduction faite du montant de 11 964 200 dollars afférent à l'exercice clos le 30 juin 2016 en application du paragraphe 14 ci-dessus, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245;

21. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 36 132 500 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice, déduction faite du montant de 11 964 200 dollars afférent au même exercice, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus;

22. *Décide* que la somme de 518 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 36 132 500 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

25. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ».

89e séance plénière
30 juin 2017